

# Le Mag des Collines

## CIL du Paradis

25 EME EDITION

CIL les collines du paradis

1, rue Auguste Renoir - 83400 HYERES



## RUBRIQUES

**2.1  
LE MOT DU PRESIDENT**  
Léon-Gérard HEUSELE

**2.2  
DATE A VENIR**

**2.3  
CONTACTS**  
de Proximités

**2.4  
DOSSIER PREVENTION  
INCENDIE**

**2.5  
HISTOIRE DU  
QUARTIER ET DU CIL**  
de 1967 à 1969

**2.6  
DOSSIER VIGILANCE**

### 2.1 LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers Paradisiennes et Paradisiens,

En juillet, une nouvelle fois, le feu a ravagé une partie de la colline, heureusement sans dégâts matériels ou humains.

La rapidité et l'efficacité de tous les moyens de lutte contre le feu ont permis de circonscrire cet incendie sur une surface relativement réduite.

Nous sommes très reconnaissants envers ces personnels pour ce résultat, et nous félicitons aussi les agents des polices nationale et municipale pour leur action sur le terrain.

L'enquête n'a pas encore permis de déterminer avec certitude la cause de cet incendie, mais il paraît évident que la sécheresse et le manque de débroussaillage dans cette zone sont des éléments aggravants.

Durant l'été, certaines tentatives de cambriolage ont pu être déjouées par les habitants ou par des voisins, mais hélas d'autres ont réussi, parfois même en plein jour.

Le CIL s'est engagé dans des actions visant à assurer notre sécurité contre ces 2 fléaux que sont les incendies et les effractions.

Vous trouverez en annexes les détails de ces 2 actions.

Nous vous demandons de vous y investir car la sécurité est l'affaire de TOUS.

Les dossiers et projets en cours ne sont pas pour autant délaissés, un rappel suit dans ce MAG, et notre prochaine Assemblée Générale prévue le 11 janvier 2017, sera l'occasion d'en débattre avec vous.

En attendant cette prochaine rencontre, vous avez tout loisir de nous faire part de vos questions et suggestions en contactant le CIL par courrier, mail ou téléphone.

LE CIL C'EST NOUS, AVEC VOUS.

Paradisiquement vôtre,

Le Président  
Léon Gérard HEUSELE  
1 rue Emmanuel Bénézit  
Tel : 06 19 89 17 94

### 2.2 DATE A VENIR

Notre Assemblée Générale annuelle, aura lieu le mercredi 11 janvier 2017 à 18 H à la salle " Amitiés Massillon " au 12 rue de Verdun à HYERES

### 2.3 CONTACTS DE PROXIMITE

**La mairie** a mis en place un « Guichet Proximité » qui reprend l'essentiel des missions de Mairie-Plus que nous avons apprécié ces dernières années.

Les contacts sont :

**Tel : 04 94 01 84 11**

[guichet-proximite@mairie-hyeres.com](mailto:guichet-proximite@mairie-hyeres.com)

**Police Municipale.**

Toujours le même n° : **Tel : 04 94 65 02 39**

## 2.4 DOSSIER PREVENTION INCENDIE

### I - Débroussaillage.

Il paraît évident à tous que le débroussaillage est un des éléments clés pour se prémunir contre les incendies de forêt.

La zone située derrière les maisons de la rue Renoir côté pair était débroussaillée par les services municipaux ces dernières années. Elle ne l'est plus, d'une part pour des raisons de budget et aussi par équité, pour ne pas sembler favoriser certains. Selon le règlement le débroussaillage de la zone dans un rayon de 50 mètres autour des constructions reste donc à la charge des propriétaires même si le terrain concerné ne leur appartient pas.

Le CIL a demandé instamment que les surfaces appartenant à la commune autour du jeu de boules et des parkings soient régulièrement débroussaillées par le service communal des espaces verts.

Le CIL a déjà informé les habitants des obligations légales en matière de débroussaillage. Ces informations peuvent être retrouvées sur le site de la ville de Hyères [http://www.hyeres.fr/debroussaillage\\_brulage.html](http://www.hyeres.fr/debroussaillage_brulage.html), ainsi que sur le site de la préfecture du var <http://www.var.gouv.fr/l-obligation-de-debroussailler-a-1217.html>.

Par ailleurs un plan cadastral avec délimitation des zones à traiter sera élaboré avec les services compétents. Ce document sera consultable sur le site du CIL.

Le CIL organisera avant le printemps prochain, une réunion avec des représentants du service des espaces verts afin de répondre à toutes les questions sur cette obligation.

Un projet dont l'objectif « aider les propriétaires à débroussailler en respectant le milieu naturel » en collaboration avec la mairie et le milieu associatif, est en préparation. Nous espérons qu'il aboutira rapidement.

Il est rappelé que tout contrevenant à cette obligation encourt une mise en demeure de la part de la mairie et qu'en cas de non exécution celle-ci peut faire exécuter les travaux et envoyer la facture au fautif.

### 2 – Plan communal de sauvegarde.

Un service de la mairie intitulé « téléalerte » a été mis en place. Il s'agit d'un appel téléphonique en cas de catastrophe naturelle qui donne les consignes à suivre à cette occasion et indique les numéros à appeler en cas de besoin.

Nous vous conseillons fortement de vous inscrire à ce service,

Sur le site de la mairie de Hyères :

[http://www.hyeres.fr/inscription\\_au\\_systeme\\_d\\_alerte.html](http://www.hyeres.fr/inscription_au_systeme_d_alerte.html)

ou par courrier. Vous trouverez l'imprimé de cet avis dans le MAG.

Nous insistons également sur le fait que le respect strict des consignes données lors d'un tel appel, est le gage de votre sécurité et une garantie contre tout mouvement de panique.

### 3 – Panneaux d'information.

Le CIL a demandé à la mairie la pose de panneaux aux entrées des sentiers piétonniers de la colline afin d'informer les promeneurs des risques d'incendie et éventuellement de l'interdiction de pénétrer dans les massifs forestiers à certaines périodes.

## 2.5 HISTOIRE du QUARTIER de 1967 à 1969

Dans le dernier MAG nous avons évoqué la réalisation du lotissement Paradis, sous l'égide de la société HLM « La prolétarienne », ainsi que le rôle éminent du maire de l'époque Joseph CLOTIS et de son secrétaire général Lucien ESCOFFIER.

Ce dernier personnage, propriétaire du lot n° 67 situé au bout de la rue Cézanne, sur lequel il fit construire une superbe villa grâce à une entreprise amie, allait défrayer la chronique de façon spectaculaire des années 1967 à 1969. Il était le secrétaire général de la mairie d'Hyères depuis la Libération et au cours des années, sous l'autorité des 3 maires successifs, il avait pris une assurance qui en faisait le véritable décideur de la vie de la commune, surtout depuis 1965 avec l'élection de Pierre HARLAUT comme maire.

Tout passait par lui, en particulier les marchés et les permis de construire. Comme il était actionnaire ou associé de plusieurs entreprises de la ville, on devine qui étaient les bénéficiaires des contrats.

**Arrestation.**

Aussi au matin du 26 octobre 1967 c'est un véritable coup de tonnerre lorsqu'on apprend l'arrestation de Lucien ESCOFFIER.

Le commissaire APREA de la section financière du SRPJ de Marseille est venu lui signifier son inculpation pour 3 motifs : Abus de confiance, Corruption de fonctionnaire et Ingérence.

Après les perquisitions à son bureau et à son domicile il est emmené devant le juge d'instruction Mr POUGET qui, après son audition, signe le mandat de dépôt et il est conduit aussitôt à la maison d'arrêt Saint Roch à Toulon.

A l'origine de cette affaire on trouve l'action d'un artisan Mr BENIER, président d'une Association de Défense des Contribuables. De même le représentant des commerçants au Syndicat d'Initiative, dont Lucien ESCOFFIER était le vice président, le suspectait de d'avoir détourné de nombreux chèques du Syndicat.

Scandalisé par les abus qu'il constatait ou suspectait de la part de Lucien ESCOFFIER, Mr BENIER avait rédigé un rapport accablant qu'il avait transmis au préfet du Var en mars 1967.

Le préfet avait alors demandé une enquête qui avait été confiée à la SRPJ de Marseille.

**Manifestations citoyennes.**

Devant le scandale l'opposition de gauche se mobilise pour demander la démission collective du Conseil Municipal, et décide de venir manifester devant l'Hôtel de Ville.

Malgré l'interdiction du préfet ce sont 3000 personnes, emmenées par Georges CATON du Parti Communiste, récemment élu Conseiller Général, qui défilent le 3 novembre.

Le lendemain les sympathisants de l'Association de Défense des Contribuables se joignent aux premiers et ce sont 4000 personnes qui viennent crier « Harlaut démission ! » sous les fenêtres de la mairie.

Les jours suivants verront des conseillers municipaux donner leurs démissions ce qui portera le nombre de postes vacants au Conseil jusqu'à 11, ne laissant que 16 conseillers encore en poste.

On notera également l'absence du maire aux cérémonies du 11 novembre, au motif qu'il voulait éviter des incidents, et surtout de se faire huer par la population.

**Inculpation de Pierre HARLAUT.**

Le 17 novembre, après avoir été entendu par le juge d'instruction POUGET, le maire Pierre HARLAUT est inculpé à son tour pour le seul délit d'ingérence et laissé en liberté provisoire. Il était, en effet, lui aussi actionnaire ou dirigeant d'entreprises en lien avec la mairie.

Quelques jours après le maire est suspendu par le préfet pour 1 mois renouvelable et le premier adjoint PAOLI est désigné pour assurer l'intérim.

Mr PAOLI refuse, mais Maurice DURAND le 2<sup>ème</sup> adjoint veut rester en poste et fait voter avec les conseillers restants une motion de soutien à Pierre HARLAUT.

Maurice DURAND, avocat de profession, avait été sollicité par Lucien ESCOFFIER pour assurer sa défense mais en tant qu' élu de la ville il avait évidemment dû se récuser. Mais il a toujours soutenu le maire et refusé la solution de démission collective en plaçant qu'une élection complémentaire pouvait combler les défections multiples du conseil municipal. Par ailleurs il déclare que si la dissolution du Conseil Municipal est décrétée il ferait une réclamation auprès du Conseil d'Etat.

Entre temps une nouvelle inculpation tombe sur les épaules d'ESCOFFIER : celle de délit de Concussion. Cet homme que certains avaient surnommé « Monsieur 5% » voit ses détournements estimés officiellement à 10 millions de francs (anciens).

De même Henri PAOLI, ancien adjoint aux travaux, sera lui aussi inculpé pour concussion en avril 1968. Il avait en effet signé des documents inexacts concernant des surfaces de terrains pour un habitant de la Capte.

**Dissolution et élection de 1968.**

Le Conseil des Ministres du 21 décembre 1967, présidé par Georges POMPIDOU, décrète la dissolution du Conseil Municipal de la ville d'Hyères, et nomme une délégation spéciale composée de 3 personnalités connues, Mrs Elie MAURIN, René SALAUN et Victor PONEL pour régler les affaires courantes en attendant l'élection d'un nouveau conseil, prévue pour février 1968.

L'élection des 18 et 25 février 1968 donna un résultat inattendu. Au 2<sup>ème</sup> tour avec un taux de participation important, plus de 70%, et la présence de 3 listes, on vit la victoire de la liste de gauche de Mr CATON, composée de 31 conseillers, avec 43%, devant la liste de droite de Mr SALAUN 37% et la liste de Mr BENIER 18%.

Georges CATON, membre du parti communiste, était directeur d'école à Hyères mais aussi un héros de la Résistance, nommé en 1943 chef des services de liaison du réseau GALLIA à Lyon, et aussi garde du corps du général de LATTRE de TASSIGNY après son évasion de la prison de Riom.

En 2013 une rue de Lyon sera baptisée rue Blanche et Georges CATON, en hommage à Blanche ELMALEH, l'épouse de Georges décédée en 2012, et grande résistante aux côtés de son mari à Lyon.

Sa personnalité et le fait qu'il avait contribué activement à débarrasser la ville de fonctionnaires et d'élus corrompus lui donnèrent une grande popularité et un soutien de la population au cours de son mandat qui malheureusement s'acheva prématurément. Tous ceux qui ont travaillé avec lui soulignent la bonne ambiance qui a régné à la mairie au cours de cette année 1968 qui a vu notre pays, et le monde entier, secoués par une incroyable succession d'événements dramatiques.

### **Annulation de la dissolution par le Conseil d'Etat.**

Nouveau coup de théâtre, le 18 décembre 1968 sur la requête de plusieurs personnes dont Mr DURAND, le Conseil d'Etat annule le décret de dissolution du 21 décembre 1967 qui portait sur l'unique motif que « les dissensions qui existent au sein du Conseil Municipal entravent l'administration de la commune ».

« Considérant qu'après les diverses démissions de membres du conseil, portant le nombre des vacances à plus du tiers de l'effectif complet, la quasi – unanimité régnant parmi les membres subsistants permettait au conseil d'assurer dans des conditions normales la gestion administrative des affaires communales.

Considérant en outre qu'il aurait dû être fait application de l'article L.258 du code électoral qui prévoit qu'il doit être remédié à l'insuffisance numérique du Conseil Municipal par des élections complémentaires ».

Pour ces raisons le Conseil d'Etat déclare le décret de dissolution entaché d'excès de pouvoir et donc illégal dans sa totalité. On a là un exemple assez rare d'un avis du Conseil d'Etat qui s'oppose à une décision du Conseil des Ministres. Pour la petite histoire la Commissaire du Gouvernement au Conseil d'Etat est alors Mme Nicole QUESTIAUX, qui sera nommée en 1981 ministre du premier gouvernement MAUROY.

L'élection municipale de février 1968 est donc annulée et déclarée illégale et c'est l'ex 2<sup>ème</sup> adjoint Maurice DURAND qui exerce alors la fonction de maire par intérim, entouré des fidèles de l'ancien maire, et de Pierre HARLAUT lui-même dont la suspension de 3 mois est terminée.

Devant l'imbroglio juridique, à la demande du gouvernement, le Conseil d'Etat se réunit le 7 janvier 1969, et confirme l'annulation de l'élection de février 1968 de 31 conseillers, déclare que néanmoins les actes comme les mariages et les marchés signés par la municipalité CATON restent valables, et qu'une élection complémentaire de 13 conseillers doit être organisée rapidement.

En effet le Conseil Municipal de Pierre HARLAUT de 1965 comprenait 27 conseillers, mais Hyères avait dépassé les 30.000 habitants et en 1968 il en fallait 31, cependant le Conseil d'Etat a jugé que c'était le Conseil précédent qu'il fallait compléter.

On a donc vu alors une réunion de Conseil Municipal surréaliste où les 31 élus de 1968 vont siéger en même temps que les 14 rescapés autour du maire par intérim Maurice DURAND, lequel déclare qu'il ne brigue pas le fauteuil de maire.

Cependant Georges CATON doit s'incliner devant la loi et la passation de pouvoir entre lui et Maurice DURAND a lieu le 15 janvier 1969 à l'Hôtel de Ville, dans une ambiance plutôt sinistre mais sans incident notable.

### **Election de Jacques PILLEMENT.**

L'élection municipale complémentaire du 2 février 1969 voit 3 listes en présence, celle de la gauche menée par Mr CATON et 2 listes de droite menées par Mrs ARRIGHI et PERRIMOND.

A la surprise générale les 13 candidats de la liste CATON sont alors tous élus au premier tour.

Le nouveau Conseil Municipal est donc composé des 14 fidèles restés autour de Mr DURAND et des 13 conseillers de gauche nouvellement élus, qui devront élire le nouveau maire.

Mr DURAND ne veut pas se présenter et finalement le choix s'est porté sur Jacques PILLEMENT, un commerçant peu impliqué dans la municipalité précédente.

Georges CATON est évidemment l'autre candidat et l'élection du maire se déroule le 10 février 1969 dans une ambiance électrique, les sympathisants de gauche assistant au Conseil faisant une énorme « bronca », furieux de voir qu'on leur « volait » leur élection par des manœuvres jugées antidémocratiques et insultant copieusement Mr DURAND, lequel reste impassible sous les quolibets.

Comme prévu Mr PILLEMENT est alors élu maire par 14 voix contre 13.

Son mandat s'achèvera 2 ans après en 1971, qui vit l'élection comme maire du député Mario BENARD.

Le mandat du seul maire communiste de l'histoire de la ville n'aura donc duré que 10 mois, mais il restera gravé dans la mémoire des Hyérois.

### **Procès et épilogue.**

Les 3 inculpés, ESCOFFIER, HARLAUT et PAOLI bénéficièrent d'un procès tenu le même jour au Tribunal de Grande Instance de Toulon le 11 mai 1968.

Alors que les pavés volent au Quartier Latin et que commence une grève générale qui va paralyser le pays, l'audience s'ouvre devant une nombreuse assistance.



Lucien ESCOFFIER est défendu par le bâtonnier d'Aix en Provence Me JUVENAL, et Pierre HARLAUT par l'avocat de l'OAS Me TIXIER VIGNANCOUR, celui qui sauva la tête du général SALAN et qui se présenta contre le général de GAULLE à l'élection présidentielle de 1965.

Ces avocats illustres ont alors fort à faire face au procureur RONTEIN dont le réquisitoire, très complet et argumenté, impressionne l'assistance.

Le verdict tombe le soir même, relativement clément.

Lucien ESCOFFIER est condamné à 6 mois de prison ferme et à 10.000 francs d'amende.

La peine de prison est couverte par les 6 mois qu'il vient de passer en préventive et il est donc libéré le jour même.

Quant à l'amende elle paraît minime par rapport aux détournements constatés et au niveau de fortune de l'accusé.

Pierre HARLAUT n'a pas de peine de prison même avec sursis, et écope d'une petite amende de 2.000 francs.

Pour Henri PAOLI c'est aussi une simple amende de 500 francs.

C'est ainsi que se termine cet épisode peu glorieux de l'histoire de notre chère cité des palmiers.

Louis LAPIERRE

## 2.6 DOSSIER VIGILANCE

Suite à la demande du CIL en 2014 d'adhérer au protocole de Sécurité Participative Citoyenne, appelé « voisins vigilants » par commodité, ce projet a fait l'objet d'une étude de la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur la base d'éléments fournis par la Police Nationale.

La commissaire de police nous a annoncé en septembre 2016 que, après étude des statistiques des plaintes et des délits concernant notre quartier ces dernières années, qui se révèlent très faibles par rapport à la moyenne de la commune, elle ne peut donner son accord pour cette procédure.

Ne pouvant obtenir la caution nationale de la Sécurité Publique, il reste au CIL la possibilité d'adhérer à une association du type « voisins vigilants » ou mieux « voisins solidaires ». Nous étudions cette possibilité en concertation avec les services municipaux afin de mettre en place une signalétique dissuasive pour les voleurs potentiels. Cette question sera débattue lors de la prochaine Assemblée Générale.

En attendant voici quelques rappels concernant notre sécurité :

- Opération tranquillité vacances.

En cas d'absence de plus de 7 jours et de moins de 60 jours vous pouvez vous inscrire en vous rendant à la Police Municipale (**tel : 04 94 65 02 39**) avec un justificatif de domicile. Des agents de la Police Municipale passeront vérifier régulièrement votre domicile en votre absence et ils laisseront un avis de passage.

- Rondes de surveillance.

Le CIL a de nouveau insisté pour que le nombre de rondes de la police augmente sensiblement, surtout la nuit.

- Prévention citoyenne.

La mairie a mis en place récemment un numéro gratuit : **08 00 08 34 10**.

Il permettra à chaque personne constatant un comportement ou une situation inhabituels de les signaler au service de Sécurité qui relaiera l'information auprès de la Police Nationale.

Ce même numéro sera utilisé pour le dispositif mis en place pour assurer la sécurité des écoles de la ville, dans le cadre du « plan vigipirate ».

- Voisinage.

Nous vous incitons bien sûr à prendre contact avec vos voisins pour échanger vos numéros de téléphone, et à vous rendre de menus services en cas d'absence, comme de vider les boîtes à lettres, nourrir des animaux ou arroser des plantes etc....

## 2.7 Dossiers en cours.

Pour les questions récurrentes de notre quartier, telles que l'enfouissement des lignes électriques, le pylône TDF, le transformateur, la circulation rue Manet et la voirie en général, il n'y a rien de nouveau à signaler depuis le dernier MAG.

Nous ferons le point sur toutes ces questions lors de l'Assemblée Générale le 11 janvier 2017.

## 2.8 Noms des escaliers.

Suite au MAG précédent et à notre dernier pique-nique les noms suivants sont les plus cités :

Artistes ayant habité ou ayant un lien avec le quartier :

Les peintres Félix ZIEM et Vladimir KULIGOWSKI.

Le sculpteur Gabriel COTEL.

Les personnalités ayant habité notre ville :

Les écrivains Benoîte GROULT, Paul GUIMARD, Robert-Louis STEVENSON.

Vous serez consultés sur ce sujet lors de l'Assemblée Générale.

## 2.9 Petites annonces du quartier

Couple résident au Paradis propose ses services :

Elagage – Jardinage – Petits travaux – Ménage – Soins personnes âgées

Tel : 06 79 09 18 99

Pour poser une annonce contacter le Cil

Mail : [cilcollinesduparadis@wanadoo.fr](mailto:cilcollinesduparadis@wanadoo.fr)

Tel : 0619891794

Groupe face book « [Les collines du paradis](#) »

Vous pouvez retrouver ce Mag. , ainsi que toutes informations concernant notre quartier sur le site internet du CIL, a l'adresse suivante : <http://www.hyeres-paradis.fr>